



22 novembre 2023

Loi fédérale sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (loi sur l'e-ID, LeID)

Synthèse des résultats de la consultation



Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

Table des matières

1	Généralités	5
2	Liste des acteurs ayant pris position	5
3	Remarques générales sur l'avant-projet	6
4	Questions ponctuelles	7
4.1	Cercle des personnes éligibles à l'e-ID	7
4.2	Procédure d'émission	7
4.3	Protection des données et risque d'excès de formalisme	7
4.4	Accessibilité aux personnes handicapées.....	7
4.5	Organisation de l'assistance dans les cantons.....	7
5	Remarques sur les dispositions	8
5.1	Section 1 Objet et but	8
5.1.1	Art. 1	8
5.2	Section 2 E-ID	8
5.2.1	Art. 2 Forme et contenu.....	8
5.2.2	Art. 3 Conditions personnelles.....	9
5.2.3	Art. 4 Émission	9
5.2.4	Art. 5 Révocation.....	10
5.2.5	Art. 6 Durée de validité	10
5.2.6	Art. 7 Devoir de diligence	10
5.2.7	Art. 8 Points de contact cantonaux	10
5.2.8	Art. 9 Obligation d'accepter l'e-ID	11
5.2.9	Art. 10 Présentation d'une e-ID	11
5.2.10	Art. 11 Système d'information pour l'émission et la révocation des e-ID..	11
5.3	Section 3 Autres moyens de preuve électroniques	11
5.3.1	Art. 12 Émission	11
5.3.2	Art. 13 Révocation.....	12
5.4	Section 4 Utilisation des moyens de preuve électroniques.....	12
5.4.1	Art. 14 Forme et conservation des moyens de preuve électroniques.....	12
5.4.2	Art. 15 Transmissibilité des moyens de preuve électroniques	12
5.4.3	Art. 16 Présentation des moyens de preuve électroniques	12
5.5	Section 5 Infrastructure de confiance.....	13
5.5.1	Art. 17 Registre de base.....	13
5.5.2	Art. 18 Système de confirmation des identifiants	13
5.5.3	Art. 19 Application pour la conservation et la présentation des moyens de preuve électroniques	13
5.5.4	Art. 20 Application pour la vérification des moyens de preuve électroniques.....	14
5.5.5	Art. 21 Système des copies de sécurité.....	14
5.5.6	Art. 22 Utilisation abusive de l'infrastructure de confiance	14
5.5.7	Art. 23 Code source de l'infrastructure de confiance	14
5.5.8	Art. 24 Exploitation de l'infrastructure de confiance	14
5.5.9	Art. 25 Progrès technique.....	14

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

5.6	Section 6 Émoluments.....	15
5.6.1	Art. 26	15
5.7	Section 7 Conventions internationales.....	15
5.7.1	Art. 27 Conventions internationales.....	15
5.8	Section 8 Dispositions finales	15
5.8.1	Art. 28 Dispositions d'exécution.....	15
5.8.2	Art. 29 Modification d'autres actes.....	15
5.8.3	Art. 30 Référendum et entrée en vigueur.....	16
5.9	Dispositions supplémentaires demandées.....	16
5.9.1	Accessibilité aux personnes handicapées	16
5.9.2	Contrôle de tiers.....	16
5.9.3	Communication	16
5.9.4	Mesures de promotion.....	16
5.9.5	Dispositions pénales	16
6	Consultation.....	17
7	Anhang / Annexe / Allegato.....	18
7.1	Liste des acteurs ayant pris position	18
7.1.1	Kantone / Cantons / Cantoni	18
7.1.2	Parteien / Partis politiques / Partiti politici	18
7.1.3	Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna.....	19
7.1.4	Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dell'economia	19
7.1.5	Interessierte Kreise gemäss der Liste der Vernehmlassungsadressaten / Milieux intéressés selon la liste des destinataires consultés / Ambienti interessati secondo l'elenco dei destinatari della consultazione	20
7.1.6	Weitere Kreise / Autres milieux / Altri ambienti	22
7.1.7	Verzicht auf Stellungnahme / Ont renoncé à prendre position / Rinuncia a un parere.....	23
7.2	Index	24

Résumé

La procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (loi sur l'e-ID, LeID) a duré du 29.06.2022 au 20.10.2022.

Sur les 117 avis recueillis, trois seulement rejettent l'avant-projet sur le principe.

La nouvelle approche, qui donne le rôle principal à l'État comme exploitant d'une infrastructure de confiance et comme émetteur de l'e-ID, fait l'objet d'un large consensus. Il en va de même de la décision de concevoir l'infrastructure de confiance selon les principes de la protection des données dès la conception, de l'économie des données et de l'enregistrement décentralisé des données, ne serait-ce que parce qu'il est prévu d'appliquer des normes ouvertes, qui permettront aussi aux personnes privées d'utiliser l'infrastructure.

La plupart des participants demandent une clarification, une précision ou un renforcement des principes de l'avant-projet, notamment sur les points suivants : cercle des personnes éligibles à l'e-ID, procédure d'émission, protection des données, accessibilité aux personnes handicapées et organisation de l'assistance dans les cantons.

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

1 Généralités

La procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (loi sur l'e-ID, LeID) a eu lieu du 29.06.2022 au 20.10.2022. Le Conseil fédéral a invité à prendre position les cantons, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne et les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, et d'autres milieux concernés.

Il a reçu 117 avis émanant de 24 cantons et de la *Conférence des gouvernements cantonaux*, de 6 partis politiques et de 86 autres milieux concernés.

Une seule organisation a expressément renoncé à prendre position (*l'Union patronale suisse*).

2 Liste des acteurs ayant pris position

On trouvera en annexe la liste des cantons, des partis politiques, des organisations et des personnes qui ont répondu à la consultation.

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

3 Remarques générales sur l'avant-projet

Les réactions au nouvel avant-projet sont majoritairement positives. La nouvelle répartition des rôles, notamment, qui fait de l'État l'émetteur de l'identité électronique et l'exploitant de l'infrastructure de confiance nécessaire, suscite une large adhésion. Dans l'ensemble, les participants appellent clairement de leurs vœux la mise en place rapide d'une solution stable, sûre et conviviale. Ils se félicitent par ailleurs de la rapidité avec laquelle l'avant-projet a été élaboré, de la transparence de la procédure et de son caractère participatif.

Trois d'entre eux rejettent résolument l'avant-projet : l'*UDC* pour cause, dit-il, d'absence de base constitutionnelle claire, le *conseiller à la protection des données du canton du Tessin* et le *Parti pirate* pour des questions de protection de données, le *Parti pirate* invoquant des motifs supplémentaires.

Krm ne rejette pas le projet mais le considère comme trop lourd et trop ambitieux du point de vue technique. Selon ce participant, la Confédération doit se concentrer sur l'émission de l'e-ID sans essayer de développer en parallèle un écosystème de moyens de preuve électroniques.

Le *canton de Genève*, *Adnovum*, *digitalswitzerland*, la *FER*, la *FSP*, l'*Union syndicale suisse*, la *Chambre de commerce des deux Bâle*, *IG eHealth*, *inter-pension*, la *Fondation pour la protection des consommateurs*, *pharmaSuisse*, la *FSA*, l'*ACS*, la *SI*, *SVV-ASA* et *Zemp* sont globalement favorables à l'avant-projet.

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

4 Questions ponctuelles

4.1 Cercle des personnes éligibles à l'e-ID

S'agissant du cercle des personnes habilitées à demander une e-ID, les avis sont partagés. Certains demandent son élargissement, d'autres exigent qu'il soit limité afin de garantir que seules les personnes dont l'identité peut être constatée de manière fiable recevront une e-ID (voir le ch. 5.2.2).

4.2 Procédure d'émission

Les participants ont formulé un grand nombre de requêtes concernant la procédure d'émission de l'e-ID, dont la principale est de doubler la procédure en ligne d'une procédure au guichet (voir le ch. 5.2.3).

4.3 Protection des données et risque d'excès de formalisme

La protection des données occupe une place centrale dans la plupart des avis exprimés. Nombre de participants sont favorables à son renforcement, notamment par rapport au risque que certains vérificateurs exigent une e-ID sans motif valable ou exigent plus que les éléments minimaux requis de l'e-ID (voir les ch. 5.2.9 et 5.4.3).

4.4 Accessibilité aux personnes handicapées

Bon nombre de participants souhaitent que l'accessibilité aux personnes handicapées soit expressément réglée dans la LeID (voir le ch. 5.9.1).

4.5 Organisation de l'assistance dans les cantons

L'avant-projet de loi prévoit que les cantons désigneront des points de contact chargés d'offrir une assistance en relation avec l'émission et l'utilisation des e-ID. Alors que nul ne conteste la nécessité d'une assistance, bon nombre de participants appellent la Confédération à s'investir plus activement en proposant un service d'assistance central. Les cantons se considèrent surtout comme compétents pour guider les utilisateurs de l'e-ID dans la cyberadministration (voir le ch. 5.2.7).

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

5 Remarques sur les dispositions

Le *canton de Thurgovie* et l'*UDC* estiment que la base constitutionnelle invoquée dans le préambule est insuffisante. Le *canton de Schwyz* suggère d'intégrer au préambule la compétence législative de la Confédération en matière de droit civil visée à l'art. 122, al. 1, de la Constitution.

5.1 Section 1 Objet et but

Les *cantons de Genève, de Schwyz et de Vaud* et *DIDAS* proposent une liste de définitions légales pour fixer les nouveaux termes techniques employés.

5.1.1 Art. 1

Les *cantons d'Argovie et de Bâle-Campagne*, l'*Association suisse des banquiers* et *Swiss Fintech Innovations* souhaitent que l'e-ID puisse aussi être attribuée aux personnes morales, ou qu'on puisse relier l'e-ID d'une personne physique à une personne morale.

eAVS/AI, la *Poste Suisse* et *SWICO* suggèrent d'adopter une réglementation visant à encourager les modèles d'affaires numériques connectés à l'infrastructure de confiance (voir le ch. 5.9.4).

Plusieurs participants demandent des précisions quant à la protection des données. Le *canton de Genève*, la *FMH* et *IG eHealth* souhaitent que le principe de la protection des données par défaut (par un paramétrage adapté) soit expressément mentionné. *Zemp* demande que soient précisés les termes « minimisation des données » et « enregistrement décentralisé des données ».

insieme et *Swimag* souhaitent que l'accessibilité aux personnes handicapées soit mentionnée en relation avec la garantie que l'e-ID et l'infrastructure de confiance correspondront au dernier état de la technique (voir le ch. 5.9.1).

Raiffeisen et *CFF SA* estiment qu'il faut accorder plus de poids, dans les dispositions sur le but, aux autres moyens de preuve et à l'écosystème qui s'y rattache.

5.2 Section 2 E-ID

5.2.1 Art. 2 Forme et contenu

Le *Parti pirate* exige, de manière générale, que le titulaire puisse déterminer lui-même quelles données figureront dans son e-ID.

Le *canton de Vaud* souhaite que toutes les sources de données alimentant l'e-ID soient indiquées, faisant remarquer que l'avant-projet mentionne uniquement la source des photographies.

S'agissant des lieux, le *canton des Grisons* estime que l'indication du lieu de naissance n'a rien de pertinent. À l'inverse, le *canton de Zurich* souhaite que le lieu de naissance soit complété par le lieu d'origine afin de permettre aux offices des registres du commerce d'accomplir plus facilement leur mandat légal.

L'intégration du numéro AVS à l'e-ID a suscité de nombreuses réactions. Plusieurs participants en rejettent résolument le principe (*ATPrDM, conseiller à la protection des données du canton du Tessin, HDC Étude d'avocats, HEV, ISSS, Parti pirate, privatim*). D'autres exigent qu'elle s'accompagne au moins de précautions techniques visant à éviter toute utilisation

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

frauduleuse du numéro AVS (*canton de Schwyz, Société numérique, comité référendaire, droitsfondamentaux.ch*). L'Union syndicale suisse propose de remplacer le numéro AVS par un nouveau « numéro personnel d'e-ID ».

La *SI, SWICO* et *Zetamind* plaident pour qu'en plus des nom et prénoms, l'e-ID puisse comporter, le cas échéant, le nom d'alliance, le nom reçu dans un ordre religieux, le nom d'artiste ou le nom de partenariat, et la mention de signes particuliers tels que handicaps, prothèses ou implants.

L'Association suisse des officiers de l'état civil se demande si la mention du sexe est vraiment nécessaire.

5.2.2 Art. 3 Conditions personnelles

S'agissant du cercle des personnes habilitées à demander une e-ID, les avis sont partagés. Plusieurs participants souhaitent son extension (*cantons d'Argovie, de Genève, des Grisons, de Fribourg, de Saint-Gall, de Vaud, du Valais, CdC, CH++, cldn, Union syndicale suisse, PES, comité référendaire, droitsfondamentaux.ch, ISSS, Orell Füssli, ACS, Swisscom*), notamment aux groupes de personnes suivants : frontaliers, propriétaires de résidence secondaire, acteurs des échanges économiques internationaux, personnel diplomatique étranger (famille comprise) et sans-papiers. D'autres exigent qu'il soit limité afin de garantir que seules les personnes dont l'identité peut être constatée de manière fiable recevront une e-ID (*canton de Zoug*), ou du moins que l'on prenne des précautions qui permettent de tenir compte des différences de qualité des données selon le type de pièce de légitimation dont un étranger est titulaire (*Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil*).

5.2.3 Art. 4 Émission

DIDAS demande qu'il soit possible d'émettre plusieurs e-ID pour une même personne afin, par exemple, de pouvoir les utiliser simultanément sur plusieurs appareils. Le *canton de Genève*, lui, s'étonne de ce que l'avant-projet ne prévoie pas de solution pour la représentation légale des mineurs.

S'agissant de l'âge minimum pour obtenir soi-même une e-ID, le *canton du Tessin* souhaite qu'il soit porté à 16 ans, les *cantons des Grisons, de Vaud et du Valais*, la *CdC*, l'*Union syndicale suisse*, *HEV* et *Zemp* à 18 ans.

Selon *Société numérique*, le *comité référendaire* et *droitsfondamentaux.ch*, les données biométriques prélevées pendant la procédure d'émission devront être immédiatement effacées ou, pour *DIDAS*, du moins conservées hors de portée de l'État dans le cadre de ses activités ordinaires. Les *cantons de Genève et de Vaud* et *HDC Étude d'Avocats* demandent à cet égard un certain nombre de précisions (entre autres, sur les usages autorisés des données biométriques et sur leur durée de conservation éventuelle). *Swimag* demande la suppression pure et simple de la disposition autorisant le prélèvement de données biométriques.

Le souhait de doubler la procédure de demande et d'émission en ligne d'une procédure au guichet émane du *canton de Bâle-Ville*, du *PES*, de la *FER*, de la *SI*, de *CH++*, d'*eAVS/AI*, de l'*Aéroport de Zurich*, du *Parti pirate* et de l'*ASSH*. Le *PS* demande que l'e-ID soit émise exclusivement au guichet. L'*ACS* est favorable à ce que l'e-ID puisse aussi être émise par les cantons ou par les communes, du moment que l'émetteur est une autorité étatique et non un service privé.

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

Les *cantons d'Argovie, de Genève, de Schwyz et de Zurich, la CdC, l'asa et la SI* souhaitent la création d'une procédure de renouvellement automatique, ou du moins allégée, de l'e-ID en cas de modification des données d'identification personnelle ou à l'expiration du délai de validité.

Hofmeier Hublet Sprenger suggèrent la création d'un registre sur lequel pourraient s'inscrire les personnes qui refusent absolument d'obtenir une e-ID, afin d'éviter toute émission abusive.

5.2.4 Art. 5 Révocation

Les *cantons d'Argovie, de Genève et des Grisons et HDC Étude d'Avocats* demandent que les modalités de révocation d'une e-ID soient précisées, et notamment que cette révocation soit notifiée à la personne concernée sous la forme d'une décision susceptible de recours.

Afin de protéger les titulaires d'une e-ID, la *SI* demande que les transactions effectuées au moyen d'une e-ID révoquée soient déclarées nulles et non avenues.

5.2.5 Art. 6 Durée de validité

L'avant-projet confie au Conseil fédéral le soin de fixer la durée de validité de l'e-ID, sans plus de précisions. Bon nombre de participants le déplorent et suggèrent que la durée de validité d'une e-ID soit indexée sur celle de la pièce d'identité physique référencée lors de son émission (*cantons de Bâle-Campagne, de Thurgovie, du Valais et de Zurich, Association suisse des banquiers, FER, Aéroport de Zurich, Union syndicale suisse, SVV-ASA, Swiss Fintech Innovations*).

5.2.6 Art. 7 Devoir de diligence

Les *cantons de Genève, de Nidwald et de Zurich, DIDAS et privatim* demandent la mise en place de mesures qui aident les titulaires à prendre conscience de leur devoir de diligence.

La *CdC* demande que les obligations résultant de la perte du document d'identité soient précisées dans la LeID.

5.2.7 Art. 8 Points de contact cantonaux

Le *canton de Zurich*, tout en admettant l'importance de l'assistance et le rôle des cantons en la matière, considère que le projet reste trop vague sur ce point.

Un grand nombre de participants exigent la mise en place par la Confédération d'un service d'assistance central (*cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, du Jura, du Tessin, de Thurgovie, de Schwyz, de Vaud, du Valais et de Zoug, asa, cara, cldn, eGov Schweiz, vks*).

IG eHealth et la Poste Suisse proposent que la loi laisse les cantons libres de désigner des services publics ou privés pour fournir une assistance en relation avec l'émission et l'utilisation des e-ID.

L'*ASSH* est favorable à la désignation de points de contact mais souhaite que les cantons soient indemnisés pour le surcroît de travail engendré.

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

5.2.8 Art. 9 Obligation d'accepter l'e-ID

Plusieurs participants demandent que la notion de « tâches publiques » soit précisée afin que l'on puisse déterminer clairement à quels services s'appliquera cette obligation (*CdC, cantons d'Argovie, de Fribourg, de Genève et du Jura, ACS*).

Le *canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures* exige que l'acceptation de l'e-ID en relation avec une signature électronique qualifiée ou un logiciel d'authentification fasse l'objet d'un examen plus approfondi.

5.2.9 Art. 10 Présentation d'une e-ID

Les participants approuvent globalement la possibilité de choisir entre identité physique et identité électronique (*cP, sbv/usp/usc*). Certains proposent, afin de préciser ce choix, d'empêcher toute discrimination des personnes dépourvues d'e-ID par la suppression de la fin de la dernière phrase de l'art. 10 (*canton de Genève, DIDAS, Société numérique, comité référendaire, droitsfondamentaux.ch, PS, SWICO, SWITCH*). *GastroSuisse* demande que les personnes privées qui doivent vérifier l'identité des personnes pour fournir leurs prestations ne soient pas obligés d'accepter les e-ID. Le *canton de Zoug*, seul, souhaite limiter la liberté de choix à 10 ans afin de garantir, à terme, la migration intégrale vers les moyens d'identification électroniques. Le *PLR* va dans le même sens en suggérant qu'on examine la possibilité d'étendre l'obligation, pour les autorités, d'accepter l'e-ID à tous les contacts entre les citoyens et l'État.

Il faut protéger les personnes qui présentent une e-ID contre le risque que certains vérificateurs exigent une e-ID sans motif valable ou exigent plus que les éléments minimaux requis de l'e-ID), estiment le *canton de Zurich*, le *pvl* et le *Parti pirate*). Le *canton de Zurich*, le *PS* et l'*ATPrDM* souhaitent qu'il soit interdit d'enregistrer les données issues du processus de vérification. Le *canton de Lucerne* et le *cP* insistent de manière générale sur la nécessité de protéger les données.

5.2.10 Art. 11 Système d'information pour l'émission et la révocation des e-ID

Le *Parti pirate* souhaite que les données issues du processus de vérification ne puissent pas être enregistrées.

D'autres participants exigent que les données obtenues d'autres systèmes pendant la procédure d'émission ne puissent pas être dupliquées dans le système d'information (*cantons de Vaud, de Schwyz et de Zurich, ATPrDM, privatim*). Le *canton de Vaud* suggère en outre que fedpol soit informé automatiquement en cas de modification des données d'une pièce d'identité ou de retrait de celle-ci.

Les avis sont partagés sur la réglementation du délai de conservation : le *canton des Grisons*, l'*ABPS*, l'*Association suisse des banquiers*, *Economiesuisse*, *HDC Étude d'Avocats* et le *Parti pirate* souhaitent qu'il soit raccourci tandis que le *canton de Zurich* et *SVV-ASA* demandent son allongement, principalement pour faciliter les enquêtes en cas d'abus.

5.3 Section 3 Autres moyens de preuve électroniques

5.3.1 Art. 12 Émission

Pas de remarques.

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

5.3.2 Art. 13 Révocation

S'agissant de la révocation des moyens de preuve, *Adnovum* et *DIDAS* suggèrent qu'elle est peut-être inutile pour certains d'entre eux. Ils estiment que les questions qui concernent la révocation, de même que l'émission et l'utilisation de moyens de preuve émis par des personnes privées n'ont pas à être réglées dans la loi mais dans des cadres de gouvernance.

5.4 Section 4 Utilisation des moyens de preuve électroniques

5.4.1 Art. 14 Forme et conservation des moyens de preuve électroniques

Les participants approuvent globalement la liberté de choisir les moyens de conservation. Le *canton de Thurgovie* souhaite même que le titulaire puisse décider s'il souhaite qu'un moyen de preuve soit conservé ou non. Le *Parti pirate* souhaite que soit mentionnée la possibilité de conserver les moyens de preuve sur un support hors connexion tel qu'une carte à puce NFC cryptée.

DIDAS, *ELCA*, *HIN* et *IG eHealth* demandent que les moyens de conservation fassent l'objet d'une certification ou d'une procédure similaire.

Comme pour l'art. 4, *eAVS/AI* et la *SI* demandent qu'il soit possible de conserver les moyens de preuve simultanément sur plusieurs appareils.

5.4.2 Art. 15 Transmissibilité des moyens de preuve électroniques

Plusieurs participants déclarent que la réglementation de la transmissibilité dans l'avant-projet manque de clarté (*canton de Berne*, *SWITCH*) ou qu'il faut la préciser sur certains points : l'*ABPS*, l'*Association suisse des banquiers*, *DIDAS* et *HIN* exigent une réglementation claire des représentations légales ; *Adnovum* demande la même chose concernant les mineurs, et *Operation Libero* en cas de maladie d'un titulaire.

Certains estiment que la réglementation des moyens de preuve se rapportant à des objets nécessite aussi des précisions. Le *canton de Berne*, *SVV-ASA* et la *SI* souhaitent que la transmission de ceux-ci soit expressément autorisée. *SWICO*, lui, émet à cet égard des inquiétudes sur la sécurité.

5.4.3 Art. 16 Présentation des moyens de preuve électroniques

Comme pour l'art. 10, qui règle la présentation d'une e-ID, nombre de participants veulent protéger les utilisateurs du risque que les vérificateurs demandent à l'excès de produire les autres moyens de preuve électroniques (*cantons de Schwyz* et *de Zurich*, *CH++*, *conseiller à la protection des données du canton du Tessin*, *DIDAS*, *Société numérique*, *eGov Schweiz*, *comité référendaire*, *Union syndicale suisse*, *PES*, *droitsfondamentaux.ch*, *Operation Libero*, *Orell Füssli*, *privatim*, *FSA*, *SI*, *PS*, *SWICO*, *Swisscom*).

Certains demandent que les données qui sont mises à la disposition des vérificateurs lorsqu'un moyen de preuve électronique leur est présenté bénéficient d'une protection supplémentaire sous la forme d'un droit d'information, d'approbation et de révocation (*CH++*, *DIDAS*, *Société numérique*, *comité référendaire*, *PES*, *Union syndicale suisse*, *droitsfondamentaux.ch*, *privatim*, *FSA*, *PS*,) ou d'une interdiction de les enregistrer et de les transmettre (*conseiller à la protection des données du canton du Tessin*, *Parti pirate*, *privatim*, *Operation Libero*, *FSA*).

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

L'art. 16 prévoit qu'il sera en principe impossible à l'exploitant des systèmes de tirer des conclusions sur l'utilisation des moyens de preuve et sur les autorités et les personnes privées impliquées. Selon *Société numérique*, le *comité référendaire*, *droitsfondamentaux.ch* et *IG eHealth*, c'est insuffisant. Ils demandent une règle d'interdiction claire assortie, au besoin, de dérogations (*Association suisse des banquiers* et *Swiss Fintech Innovations*).

5.5 Section 5 Infrastructure de confiance

5.5.1 Art. 17 Registre de base

La *FSFP* se félicite de ce que le registre de base et les autres éléments de l'infrastructure de confiance soient placés sous la responsabilité de la Confédération. L'*ATPrDM* souhaite que l'organe fédéral responsable de l'exploitation du registre soit expressément nommé.

L'*ABPS*, l'*Association suisse des banquiers*, *Economiesuisse* et la *SI*, estimant que l'emploi du terme « clés cryptographiques » réduit la neutralité de la loi du point de vue technologique, suggèrent qu'on parle plutôt des informations nécessaires pour vérifier d'une part l'authenticité et l'intégrité des moyens de preuve électronique émis, et d'autre part leurs identifiants.

DIDAS considère que les émetteurs et les vérificateurs devraient rester libres de se faire inscrire ou non dans le registre de base compte tenu notamment de la reconnaissance transfrontalière des moyens de preuve électroniques. *IG eHealth*, qui souhaite davantage de souplesse, suggère une norme de délégation qui permette au Conseil fédéral de déterminer quelles données les émetteurs et les vérificateurs seront autorisés à inscrire dans le registre.

5.5.2 Art. 18 Système de confirmation des identifiants

Le *canton de Zoug*, *DIDAS* et *SWICO* trouvent le terme « système de confirmation des identifiants » trop compliqué. Ils proposent de le remplacer par « registre de confiance », par exemple.

L'avant-projet prévoit que le Conseil fédéral pourra aussi prévoir l'enregistrement des émetteurs et des vérificateurs privés dans le système de confirmation des identifiants. Le *canton de Genève*, *Adnovum*, *DIDAS*, *HIN*, *IG eHealth*, *ISSS*, *privatim*, *Procivis*, *Swiss Fintech Innovations* et *SWITCH* estiment que pour favoriser l'établissement rapide d'un climat général de confiance, l'inscription des émetteurs et des vérificateurs privés devra impérativement être possible dès le lancement de l'infrastructure de confiance. *Raiffeisen* suggère que les acteurs jugés dignes de confiance dans le monde analogique (p. ex. parce qu'ils sont soumis à une autorité de surveillance) soient habilités à fournir des mécanismes de confiance distincts.

5.5.3 Art. 19 Application pour la conservation et la présentation des moyens de preuve électroniques

Orell Füssli, *Procivis*, l'*usam*, *Swisscom* et *SWICO* demandent que l'utilisation de portefeuilles électroniques émis par des acteurs privés, qui est évoquée dans le rapport explicatif, soit inscrite dans la loi.

Le *Parti pirate* regrette que la nécessité de protéger les données qui se trouveront dans les portefeuilles et, partant, d'adopter des normes de sécurité élevées, ne soit pas reconnue. *Orell Füssli* et *Procivis* enfoncent le clou en exigeant la certification obligatoire des portefeuilles électroniques.

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

5.5.4 Art. 20 Application pour la vérification des moyens de preuve électroniques

L'avant-projet prévoit que la Confédération pourra mettre à disposition une application permettant de vérifier la validité des moyens de preuve électroniques. Plusieurs participants demandent que cette possibilité devienne une obligation (*cantons de Glaris, des Grisons et de Zoug, PES, Société numérique, comité référendaire, droitsfondamentaux.ch, ISSS, Parti pirate, FSA, PS, UVS, Zemp*).

5.5.5 Art. 21 Système des copies de sécurité

L'avant-projet prévoit que la Confédération pourra mettre à disposition un système de copies de sécurité. Plusieurs participants demandent que cette possibilité devienne une obligation (*cantons d'Argovie et de Zoug, PES, ISSS, SI, UVS*).

Selon les *cantons des Grisons et du Valais, Société numérique, le comité référendaire, droitsfondamentaux.ch, Operation Libero* et la *FSA*, les copies de sécurité devront impérativement être protégées par des mécanismes de sécurité (cryptage, p. ex.).

Les *cantons d'Argovie et de Zoug* et *SWICO* demandent des dispositions plus précises concernant la destruction des copies de sécurité, notamment en cas de décès d'un titulaire.

5.5.6 Art. 22 Utilisation abusive de l'infrastructure de confiance

Pas de remarques.

5.5.7 Art. 23 Code source de l'infrastructure de confiance

Le *canton de Thurgovie* est favorable à la publication du code source. Il émet un certain nombre de suggestions visant à rendre cette publication aussi utile que possible, notamment : publier la documentation et les paramètres entrants pertinents et appliquer les meilleures pratiques de la profession (mises à jour régulières de la publication, y c. journal des changements et conditions d'utilisation permettant analyses et tests). On trouve des suggestions analogues chez *CH++* et la *SI*.

L'*ABPS, l'Association suisse des banquiers, DIDAS* et *SICPA* proposent plusieurs limitations de l'obligation de publier le code source afin de protéger les droits attachés au code source propriétaire.

5.5.8 Art. 24 Exploitation de l'infrastructure de confiance

L'*Union syndicale suisse* souhaite que le « prestataire de services au sein de l'administration fédérale » soit expressément nommé. *Adnovum* propose, afin d'instaurer un climat de confiance et eu égard à la structure fédérale de la Suisse, que l'exploitation de certains éléments de l'infrastructure de confiance soit confiée à des prestataires cantonaux ou communaux.

Les *cantons de Genève et de Vaud* demandent si le prestataire de services pourra sous-traiter certaines prestations et suggèrent que, dans l'affirmative, le choix du sous-traitant soit limité. *HDC Étude d'Avocats* préconise l'interdiction pure et simple de toute sous-traitance.

5.5.9 Art. 25 Progrès technique

Société numérique, le comité référendaire et *droitsfondamentaux.ch* s'offusquent de ce que l'avant-projet délègue temporairement au Conseil fédéral une compétence législative dont la séparation des pouvoirs le prive en principe. Afin d'y remédier, tous trois proposent que la nécessité et la proportionnalité des innovations techniques soient soumises à l'examen d'un tribunal.

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

Le *canton de Soleure* et la *CdC* font remarquer que les dispositions légales peuvent devenir caduques par suite d'un référendum.

ISSS considère l'art. 25, al. 2, comme potentiellement contraire à la Constitution et recommande sa suppression pure et simple.

5.6 Section 6 Émoluments

5.6.1 Art. 26

Plusieurs participants demandent l'abandon de toute perception d'émoluments (*CH++*, *Forum PME*, *PES*). L'*Aéroport de Zurich* suggère de ne percevoir aucun émolument pendant les dix premières années. *Société numérique*, le *comité référendaire*, *droitsfondamentaux.ch* et *Pro Senectute* souhaitent que les titulaires, au moins, soient totalement exemptés d'émoluments. Les *cantons de Fribourg*, *du Jura* et *de Vaud*, *Operation Libero*, le *Parti pirate* et la *SI* souhaitent la gratuité du système de copies de sécurité.

Un certain nombre d'acteurs publics demandent une réduction ou l'exemption des émoluments pour eux-mêmes et pour d'autres institutions qui accomplissent des tâches publiques (*cantons d'Argovie*, *de Genève*, *de Soleure*, *du Tessin*, *de Vaud*, *du Valais*, *CdC*, *cldn*, *GRI*).

Le *canton de Berne*, *DIDAS* et *digitalswitzerland* plaident en faveur d'une réglementation des émoluments modérée, transparente et conforme aux usages internationaux.

5.7 Section 7 Conventions internationales

5.7.1 Art. 27 Conventions internationales

Le *Centre*, le *GRI*, *Samsung*, *l'usam*, le *CSA*, *Travail.Suisse* et la *Chambre de commerce de Zurich* considèrent que compte tenu des liens économiques et sociétaux très forts qui unissent la Suisse à l'étranger, et notamment à l'Union européenne, la reconnaissance mutuelle des e-ID suisse et étrangères est essentielle.

5.8 Section 8 Dispositions finales

5.8.1 Art. 28 Dispositions d'exécution

L'*Association suisse des banquiers*, *digitalswitzerland* et *Swiss Fintech Innovations* suggèrent que le Conseil fédéral consulte des experts des domaines économique et scientifique pour élaborer les dispositions d'exécution (voir le ch. 5.9.4).

5.8.2 Art. 29 Modification d'autres actes

Plusieurs participants reconnaissent que l'instauration de l'e-ID aura potentiellement des conséquences pour des pans entiers du droit fédéral. Ils demandent par conséquent un examen systématique des dispositions fédérales contenant l'obligation de présenter un document d'identité physique ou exigeant une signature électronique qualifiée (*cantons d'Argovie* et *de Genève*, *CdC*). Le *canton de Berne* formule une exigence analogue pour le droit des assurances sociales, l'*Association suisse des banquiers* pour la loi sur le blanchiment d'argent. Il faut notamment, estiment certains, reconnaître l'e-ID comme un document ayant force probante ou comme l'équivalent de la présence physique (*ABPS*, *Swiss Fintech Innovations*).

S'agissant de la modification de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), *HIN* demande que les éditeurs de moyens d'identification qui sont déjà certifiés soient dispensés de l'obligation de se faire recertifier lorsque la LeID entrera en vigueur. *ELCA* demande que les moyens d'identification émis dans le cadre de la LDEP restent valables pendant

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

au moins 5 ans. La *Poste Suisse* demande que les systèmes d'identification existants puissent être maintenus sans limitation de durée, contrairement à *Mfe*, qui souhaite que les moyens d'identification pour l'accès au dossier électronique du patient soient remplacés immédiatement, ou en tout cas le plus rapidement possible, par ceux qu'offrira l'e-ID.

5.8.3 Art. 30 Référendum et entrée en vigueur

5.9 Dispositions supplémentaires demandées

Outre les exigences évoquées ci-dessus, qui portent sur des dispositions de l'avant-projet, les participants en ont formulé d'autres, que nous résumons ci-après.

5.9.1 Accessibilité aux personnes handicapées

Bon nombre de participants demandent que l'accessibilité de l'e-ID et de l'infrastructure de confiance aux personnes handicapées soit garantie par un organe de contrôle indépendant et reconnu (*AGILE.CH, asut, Blindenbund, Inclusion Handicap, insieme, Le Centre, Procap, SBV/FSA, FSS, SICPA, UCBA*).

5.9.2 Contrôle de tiers

Un certain nombre de participants demandent un contrôle périodique de l'infrastructure de confiance et des systèmes utilisés pour l'émission de l'e-ID afin de garantir qu'ils fonctionnent selon le dernier état de la technique (*ABPS, Association suisse des banquiers, digitalswitzerland, HIN, Hofmeier Hublet Sprenger, Le Centre, IG eHealth, ISSS, SAB, SVV-ASA, Swiss Fintech Innovations*).

5.9.3 Communication

Bon nombre de participants voient le lancement de l'e-ID et de l'infrastructure de confiance comme une occasion de renforcer la maturité numérique de la Suisse (*canton de Berne, ABPS, ASO, ELCA, ISSS, Orell Füssli*). Plusieurs demandent des mesures de communication afin de favoriser la reconnaissance de l'intérêt de ces nouveautés par la population, y compris les Suisses de l'étranger. La *CFEJ* insiste pour que les mesures de communication soient formulées dans un langage simple, facile à comprendre.

5.9.4 Mesures de promotion

Le *PLR, HIN, IG eHealth* et la *Poste Suisse* demandent des aides financières afin d'encourager les modèles d'affaires numériques et de favoriser la percée de l'infrastructure de confiance. Dans le même esprit, *SWITCH* recommande d'impliquer des groupes spécialisés représentant et l'État et le secteur privé dans le pilotage de la mise en œuvre de la LeID.

5.9.5 Dispositions pénales

Estimant que les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données ne s'appliqueraient pas de manière assez stricte, *Société numérique, le comité référendaire, droitsfondamentaux.ch, la Fondation pour la protection des consommateurs* et le *Parti pirate* demandent la création d'une disposition pénale pour les cas de violation de la LeID. *Société numérique, le comité référendaire* et *droitsfondamentaux.ch* demandent en outre, pour les titulaires d'une e-ID et pour les associations qui s'engagent dans le domaine de la protection des données et de la personnalité, un accès simplifié et gratuit aux procédures visant à remédier aux violations de dispositions de la LeID.

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

6 Consultation

Conformément à l'art. 9 de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation¹, le dossier soumis à consultation est accessible au public, de même que les avis exprimés (après expiration du délai de consultation) et que le rapport rendant compte des résultats (après que le Conseil fédéral en a pris connaissance). Ces documents sont accessibles sous forme électronique sur la plateforme de publication de la Chancellerie fédérale².

¹ RS 172.061

² Voir www.fedlex.admin.ch > Accueil > Procédures de consultation > Terminées > 2023 > DFJP

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

7 Anhang / Annexe / Allegato

7.1 Liste des acteurs ayant pris position

7.1.1 Kantone / Cantons / Cantoni

AG	Aargau/ Argovie / Argovia
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwald / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
SZ	Schwyz/ Schwyz / Svitto
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZG	Zug / Zoug / Zugo
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux <i>Les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, de Berne, de Glaris, des Grisons, de Lucerne, de Neuchâtel, de Nidwald, d'Obwald, de Schaffhouse, de Soleure, de Saint-Gall et de Thurgovie et l'ACS se rallient à cet avis.</i>

7.1.2 Parteien / Partis politiques / Partiti politici

PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali PLD. Ils Liberals
p1f	Grünliberale Partei Schweiz g1p Parti vert'libéral suisse p1v Partito verde liberale svizzero p1v

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

PES	Grüne Partei der Schweiz GPS Parti écologiste suisse PES Partito ecologista svizzero PES
Le Centre	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro Allianza dal Center
PS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SP Parti socialiste suisse PS Partito socialista svizzero PS
UDC	Schweizerische Volkspartei SVP Union démocratique du centre UDC Unione democratica di centro UDC

7.1.3 Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Berggebiete Groupement suisse pour les régions des montagnes Gruppo svizzero per le regioni di montagna Gruppa svizra per las regions da muntogna
ACS	Schweizerischer Gemeindeverband Association des communes suisses Associazione dei Comuni Svizzeri Associazion da las Vischnancas Svizras
UVS	Schweizerischer Städteverband Union de villes suisses Unione delle città svizzere

7.1.4 Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / associazioni mantello nazionali dell'economia

sbv/usp/usc	Schweizerischer Bauernverband Union suisse des paysans Unione Svizzera dei Contadini
Economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
sgv-usam	Dachorganisation der Schweizer KMU Organisation faîtière des PME suisses Organizzazione mantello delle PMI svizzere
	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
	Schweizerische Bankiervereinigung Association suisse des banquiers Associazione Svizzera dei Banchieri <i>L'ABPS se rallie à cet avis.</i>

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

Travail.Suisse	Travail.Suisse
7.1.5 Interessierte Kreise gemäss der Liste der Vernehmlassungsadressaten / Milieux intéressés selon la liste des destinataires consultés / Ambienti interessati secondo l'elenco dei destinatari della consultazione	
asa	Association des services des automobiles Vereinigung der Strassenverkehrsämter Associazione dei servizi della circolazione
ASO	Auslandschweizer-Organisation Organisation des Suisses à l'étranger Organizzazione degli Svizzeri all'estero
Inclusion Handicap	Dachverband der Behindertenorganisationen Schweiz Association faitière des organisations suisses de personnes handicapées Mantello svizzero delle organizzazioni di persone con disabilità
AGILE.CH	Die Organisationen von Menschen mit Behinderungen Les organisations des personnes avec handicap Le organizzazioni di persone con handicap
	Die Schweizerische Post AG La Poste Suisse SA
DIDAS	Digital Identity and Data Sovereignty Association
	Digitale Gesellschaft Société numérique
	digitalswitzerland <i>Raiffeisen</i> se rallie à cet avis.
	E-ID-Referendum Comité référendaire loi sur l'e-ID
	ELCA Security AG
	Flughafen Zürich AG Aéroport de Zurich AG
	grundrechte.ch droitsfondamentaux.ch dirittifonamentali.ch
HIN	Health Info Network AG <i>La FSP et ChiroSuisse</i> se rallient à cet avis.
	insieme Schweiz
ISSS	Information Security Society Switzerland
IG eHealth	Interessengemeinschaft eHealth <i>La FSP et ChiroSuisse</i> se rallient à cet avis.
Krm	Kompetenzzentrum Records Management AG
privatim	Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données Conferenza degli incaricati svizzeri per la protezione dei dati

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

	Piratenpartei Parti pirate
	Procap <i>Inclusion Handicap et Blindenbund se rallient à cet avis.</i>
	Procivis AG
	Pro Senectute Schweiz
	SBB AG CFF SA
FSA	Schweizerischer Anwaltsverband Fédération suisse des avocats Federazione Svizzera degli Avvocati
SBV/FSA	Schweizerischer Blinden- und Sehbehindertenverband Fédération suisse des aveugles et malvoyants <i>Inclusion Handicap et Blindenbund se rallient à cet avis.</i>
	Schweizerischer Blindenbund
FSS	Schweizerischer Gehörlosenbund Fédération suisse des sourds Federazione Svizzera dei Sordi
CSA	Schweizerischer Seniorenrat Conseil suisse des aînés Consiglio svizzero degli anziani
	Stiftung Konsumentenschutz Fondation pour la protection des consommateurs
	SICPA SA
	SWICO <i>Swiss Data Alliance se rallie à cet avis.</i>
	Swisscom (Schweiz) AG
	Swimag GmbH
	Swiss Data Alliance
	Swiss Fintech Innovations <i>Raiffeisen se rallie à cet avis.</i>
	SWITCH
ASSH	Verband Schweizerischer Einwohnerdienste Association suisse des services des habitants Associazione svizzera dei servizi agli abitanti Associazion svizra dals servetschs als abitants
FSFP	Verband Schweizerischer Polizei-Beamter Fédération suisse fonctionnaires de police Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

7.1.6 Weitere Kreise / Autres milieux / Altri ambienti

Adnovum	Adnovum Informatik AG
ABPS	Association des banques privées suisses Vereinigung Schweizerischer Privatbanken
vks	Association des services de la navigation Vereinigung der Schifffahrtsämter Associazione dei servizi della navigazione
	Association suisse des officiers de l'état civil Associazione svizzera degli ufficiali dello stato civile Schweizerischer Verband für Zivilstandswesen
ATPrDM	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation, État de Fribourg Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation, Staat Freiburg
	cara
cP	Centre patronal
	CH++
cldn:	Conférence latine des directeurs du numérique Le <i>canton de Neuchâtel</i> se rallie à cet avis.
	<i>Conseiller à la protection des données du canton du Tessin</i> Incaricato cantonale della protezione dei dati, Repubblica e Cantone Ticino
	eAHV/IV eAVS/AI
	eGov Schweiz
	HDC Étude d'Avocats
CFEJ	Eidgenössische Kommission für Kinder- und Jugendfragen Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse
FER	Fédération des entreprises romandes
FSP	Föderation der Schweizer Psychologinnen und Psychologen Fédération suisse des psychologues Federazione Svizzera delle Psicologhe e degli Psicologi
	Forum PME KMU-Forum Forum PMI
	GastroSuisse
Zemp	Gregor Zemp
GRI	Groupement romand de l'informatique
	Handelskammer beider Basel Chambre de commerce des deux Bâle
HEV	Hauseigentümerverband Schweiz

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

Mfe	Haus- und Kinderärzte Schweiz Médecins de famille et de l'enfance Suisse Medici di famiglia e dell'infanzia Svizzera
inter-pension	Interessengemeinschaft autonomer Sammel- und Gemeinschaftseinrichtungen
	Konferenz der kantonalen Aufsichtsbehörden im Zivilstandsdienst Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil Conferenza delle autorità cantonali di vigilanza sullo stato civile
	Operation Libero
	Orell Füssli AG
	Raiffeisen
	Samsung Electronics Switzerland GmbH
SI	Schweizer Informatik Gesellschaft Société suisse d'informatique Società svizzera per l'informatica
ChiroSuisse	Schweizerische Gesellschaft für Chiropratik Association suisse de chiropratique Associazione Svizzera di Chiropratica
pharmaSuisse	Schweizerischer Apothekerverband
asut	Schweizerischer Verband der Telekommunikation Association suisse des télécommunications
SVV-ASA	Schweizerischer Versicherungsverband Association suisse d'assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni
UCBA	Schweizerischer Zentralverband für das Blindenwesen Union centrale suisse pour le bien des aveugles
FMH	Vereinigung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte Fédération des médecins suisses
Hofmeier Hublet Sprenger	Xenia Hofmeier, François Hublet, Dr. Christoph Sprenger
Zetamind	Zetamind AG
	Zürcher Handelskammer Chambre de commerce de Zurich

7.1.7 Verzicht auf Stellungnahme / Ont renoncé à prendre position / Rinuncia a un parere

	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione Svizzera degli Imprenditori
--	--

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

7.2 Index

- ABPS 12, 13, 14, 15, 17, 18, 21, 24
ACS 6, 9, 10, 11, 20, 21
Adnovum 6, 12, 13, 14, 15, 24
Aéroport de Zurich 10, 16, 22
AGILE.CH 17, 22
asa 10, 11, 22
ASO 18, 22
ASSH 10, 11, 23
Association suisse des banquiers 8, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 21
Association suisse des officiers de l'état civil 9, 24
asut 17, 25
ATPrDM 9, 12, 14, 24
Blindenbund 17, 23
canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures 11, 20
canton d'Argovie 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 20
canton d'Obwald 20
canton de Bâle-Campagne 8, 10, 20
canton de Bâle-Ville 10, 20
canton de Berne 11, 13, 16, 17, 18, 20
canton de Fribourg 9, 11, 16, 20
canton de Genève 6, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 20
canton de Glaris 15, 20
canton de Lucerne 12, 20
canton de Neuchâtel 20, 24
canton de Nidwald 11, 20
canton de Saint-Gall 9, 20
canton de Schaffhouse 20
canton de Schwyz 8, 9, 10, 11, 12, 13, 20
canton de Soleure 16, 20
canton de Thurgovie 8, 10, 11, 12, 15, 20
canton de Vaud 8, 9, 10, 11, 12, 16, 20
canton de Zoug 9, 11, 12, 14, 15, 20
canton de Zurich 8, 10, 11, 12, 13, 20
canton des Grisons 8, 9, 10, 12, 15, 20
canton du Jura 11, 16, 20
canton du Tessin 9, 11, 16, 20
canton du Valais 9, 10, 11, 15, 16, 20
cara 11, 24
CdC 9, 10, 11, 16, 17, 20
CFEJ 18, 24
CFF SA 8, 23
CH++ 9, 10, 13, 15, 16, 24
Chambre de commerce de Zurich 17, 25
Chambre de commerce des deux Bâle 6, 24
ChiroSuisse 22, 25
cldn 9, 11, 16, 24
Comité référendaire 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18, 22
Conférence des autorités cantonales de surveillance de l'état civil 9, 25
Conseiller à la protection des données du canton du Tessin 6, 9, 13, 24
cP 11, 12, 24
CSA 16, 23
DIDAS 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 22
digitalswitzerland 6, 16, 17, 18, 22
droitsfondamentaux.ch 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 22
eAVS/AI 8, 10, 13, 24
Economiesuisse 12, 14, 21
eGov Schweiz 11, 13, 24
ELCA 13, 17, 18, 22
FER 6, 10, 24
FMH 8, 25
Fondation pour la protection des consommateurs 6, 18, 23
Forum PME 16, 24
FSA 6, 13, 15, 23
FSFP 14, 23
FSP 6, 22, 24
FSS 17, 23
GastroSuisse 11, 24
GRI 16, 24
HDC Étude d'Avocats 9, 10, 12, 16, 24
HEV 9, 10, 24
HIN 13, 14, 17, 18, 22
Hofmeier Hublet Sprenger 10, 18, 25
IG eHealth 6, 8, 11, 13, 14, 18, 22
Inclusion Handicap 17, 22, 23
insieme 8, 17, 22
inter-pension 6, 25
ISSS 9, 14, 15, 16, 18, 22
Krm 6, 22
La Poste Suisse 8, 11, 17, 18, 22
Le Centre 16, 17, 18, 21
Mfe 17, 25
Operation Libero 13, 15, 16, 25
Orell Füssli 9, 13, 14, 15, 18, 25
Parti pirate 6, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 18, 23
PES 9, 10, 13, 15, 16, 21
pharmaSuisse 6, 25
PLR 12, 18, 20
privatim 9, 11, 12, 13, 14, 22
Pro Senectute 16, 23
Procap 17, 23
Procivis 14, 15, 23
PS 10, 11, 12, 13, 15, 21
pvl 12, 20
Raiffeisen 8, 14, 22, 23, 25
SAB 18, 21
Samsung 16, 25

Synthèse des résultats de la consultation : loi sur l'e-ID

SBV/FSA 17, 23
sbv/usp/usc 11, 21
sgv-usam 14, 16, 21
SI 6, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 25
SICPA 15, 17, 23
Société numérique 9, 10, 11, 13, 15, 16, 18, 22
SVV-ASA 6, 11, 12, 13, 18, 25
SWICO 8, 9, 11, 13, 14, 15, 23
Swimag 8, 10, 23
Swiss Data Alliance 23
Swiss Fintech Innovations 8, 11, 14, 17, 18, 23
Swisscom 9, 13, 14, 23
SWITCH 11, 13, 14, 18, 23
Travail.Suisse 16, 22
UCBA 17, 25
UDC 6, 8, 21
Union patronale suisse 5, 25
Union syndicale suisse 6, 9, 10, 13, 15, 21
UVS 15, 21
vks 11, 24
Zemp 6, 8, 10, 15, 24
Zetamind 9, 25